

VILLE DE ROYAN



MUSÉE

D. Musée 24/020

**Convention relative au don d'une gravure du XVIII<sup>ème</sup> siècle,  
représentant la Généralité de La Rochelle ,  
comprenant le Pays d'Aunis et la Saintonge,  
divisée en cinq élections, à savoir La Rochelle, Saint-Jean-  
d'Angely, Marennes, Cognac et Saintes  
au Musée Municipal de Royan**

Entre

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

Monsieur Alain Augier  
4, Le Petit Puisac  
17350 Port-d'Envaux

Ci-après dénommé « le donateur par décision testamentaire »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Alain Augier, fait don, sur décision testamentaire de son oncle, Claude Martin-Georges, décédé en août 2023, d'une gravure du XVIIIème siècle, représentant la Généralité de La Rochelle, comprenant Le Pays d'Aunis et la Saintonge, divisée en cinq élections, au Musée de Royan, propriété de la Ville, aux fins d'exposition.

**Article 2**

Alain Augier, le donateur par décision testamentaire, déclare que son oncle Claude Martin-Georges était bien propriétaire de l'objet désigné et qu'il est bien d'accord pour en faire don au Musée de Royan, sans condition.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

**Article 3**

La mention « don de Claude Martin-Georges » pourra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 3 exemplaires, le 23 janvier 2024

Le donateur par décision testamentaire,

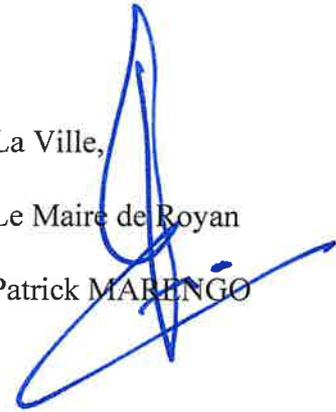
Alain AUGIER



La Ville,

Le Maire de Royan

Patrick MABENGO



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 février 2024